

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Rapport d'enquête publique relatif à une déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamarandes-Choignes.

**Donneur d'ordre : Mairie de CHAMARANDES CHOIGNES
(52000), 24 rue de Chamarandes.**

**Enquête publique ouverte
du 22 janvier 2024 au 21 février 2024 à 17 heures**

ANNEXES

**Bernard RORET,
Commissaire Enquêteur.**

LISTE DES PIÈCES JOINTES EN ANNEXE

- Pièce Jointe n° 1 : Décision n° E23000151/51 en date du 28 décembre 2023, de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif à Châlons en Champagne.
- Pièce Jointe n° 2 : Lettre de Saisine, en date du le 20 décembre 2023, de Madame la Préfète de la Haute-Marne à Chaumont.
- Pièce Jointe n° 3 : Arrêté Préfectoral n° 52-2023-12-00191, en date du 29 décembre 2023, de Madame la Préfète de la Haute-Marne.
- Pièce Jointe n° 4 : Dossier d'enquête publique (pour mémoire).
- Pièce Jointe n° 5 : Registre d'enquête publique de la commune de Chamarandes-Choignes.
- Pièce Jointe n° 6 : Annonce légale de 1^{ère} parution, dans la Voix de la Haute-Marne, du 05 janvier 2024.
- Pièce Jointe n° 7 : Avis de mise à l'enquête publique.
- Pièce Jointe n° 8 : Annonce légale de 1^{ère} parution, dans le Journal de la Haute-Marne, du 06 janvier 2024.
- Pièce Jointe n° 9 : Annonce légale de 2^{ème} parution, dans la Voix de la Haute-Marne, du 26 janvier 2024.
- Pièce Jointe n° 10 : Annonce légale de 2^{ème} parution, dans le Journal de la Haute-Marne, du 27 janvier 2024.
- Pièce Jointe n° 11 : Plaquette d'information sur les EBC (Espaces Boisés Classés).
- Pièce Jointe n° 12 : Procès - verbal de synthèse en date du 22 février 2024.
- Pièce Jointe n° 13 : Courrier anonyme reçu en mairie hors temps de l'enquête.
- Pièce Jointe n° 14A : Mémoire réponse succinct en date du 22 février 2024, de Madame Bernadette RETOURNARD, Maire de Chamarandes-Choignes, porteur du projet.
- Pièce Jointe n° 14B : Mémoire réponse détaillé en date du 07 mars 2024. de Madame Bernadette RETOURNARD, Maire de Chamarandes-Choignes, porteur du projet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
28 décembre 2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E23000151 /51

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 20 décembre 2023, la lettre par laquelle la Préfète de la Haute-Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAMARANDES CHOIGNES (Haute-Marne) dont le siège est en Mairie de CHAMARANDES CHOIGNES (52000), 24 rue de Chamarandes.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu le code de justice administrative et notamment son article R.222-22.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Bernard RORET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. Michel DUFOUR est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera à la charge de la commune de CHAMARANDES CHOIGNES.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la Préfète de la Haute-Marne, à la commune de CHAMARANDES CHOIGNES, à M. Bernard RORET et à M. Michel DUFOUR.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 décembre 2023.



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 28 décembre 2023
le Greffier

C. BRISTIEL

Pour le président,
Le conseiller,

signé

R. RIFFLARD

VU EE CE.
B. RORET

reçu au TA le 20/12/2023

E23-151



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE
L'INTERCOMMUNALITÉ**

Chaumont, le 20 décembre 2023

Affaire suivie par : Sarah BAULERET
Tél. : 03 25 30 22 01
sarah.bauleret@haute-marne.gouv.fr
Mme Catia TRAN, cheffe de bureau
03 25 30 22 30

La préfète de la Haute-Marne

à

Monsieur le président du tribunal administratif

Désignation des commissaires enquêteurs

25, rue du Lycée
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

**Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme –
désignation de commissaire enquêteur**

PJ : Extrait du dossier d'examen conjoint (résumé non technique du projet)

J'ai l'honneur de vous informer que la commune de Chamarandes-Choignes a déposé une demande de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme à la Préfecture de la Haute-Marne (R153-16 du code de l'urbanisme).

La demande a été jugée recevable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Un avis de l'autorité environnementale a été émis par la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est.

Préfecture
89, rue Victoire de la Marne
CS 42011
52011 CHAUMONT Cedex
Tél. 03.25.30.52.52 – Télécopie 03.25.32.01.26
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1/2

Page 1/2

En application des articles L. 153-54 et L. 153-55 du Code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme doit être soumis à une enquête publique réalisée conformément au Code de l'environnement. L'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Compte tenu du calendrier retenu avec le porteur de projet, je souhaiterais que l'enquête publique ait lieu entre janvier et février 2024.

Aussi, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur dans un délai quinze jours, en application des dispositions des articles L. 123-4 et R. 123-5 du Code de l'environnement.

Pour la Préfète et par délégation,
la Cheffe de bureau des Collectivités Locales
et de l'Intercommunalité,



Catia TRAN





**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

ARRÊTÉ N° 52-2023-12-00191 DU 29 DÉCEMBRE 2023

portant ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Chamarandes-Choignes

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants et R.153-16 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU le décret en date du 25 octobre 2023 nommant Monsieur Guillaume THIRARD, Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 52 2023 200030 du 6 décembre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Guillaume THIRARD, Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Chamarandes-Choignes;

VU la délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 portant engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et définition des modalités de la concertation préalable ;

VU le procès-verbal de l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées ;

VU la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2023 portant bilan de la concertation préalable organisée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de Chamarandes-Choignes ;

Pop 2/4

VU la décision n°E423000151/51 du 28 décembre 2023 de Monsieur le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Bernard RORET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel DUFOUR en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la déclaration de projet d'intérêt général emportant la mise en compatibilité du PLU de Chamarandes-Choignes qui en découle à enquête publique conformément aux dispositions des articles L153-54, L153-55 et R153-16 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la Préfète de la Haute-Marne est chargée, suite à la demande de Madame le Maire de Chamarandes-Choignes, d'organiser cette enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du 22 janvier 2024 au 21 février 2024 inclus jusqu'à 17h00 sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes à une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de Chamarandes-Choignes, dont l'élaboration est portée par la commune de Chamarandes-Choignes.

Article 2 : modalités de consultation du dossier

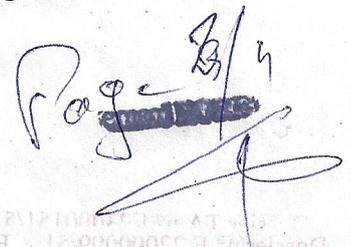
Un exemplaire du dossier relatif au projet sera déposé à la mairie de Chamarandes-Choignes où chacun pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h).

Le dossier sera également consultable en version numérique :

- en mairie de Chamarandes-Choignes (siège de l'enquête publique),
- sur le site internet de la Préfecture :
<https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête publique sera constitué des pièces suivantes :

- le dossier de la déclaration de projet ;
- le bilan de concertation à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chamarandes-Choignes ;
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 juillet 2023 sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chamarandes-Choignes ;
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées réalisé le 13 juillet 2023 dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chamarandes-Choignes ;

Page 3/4


Article 3 : registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Chamarandes-Choignes pendant toute sa durée. Le registre sera ouvert par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de l'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions ou les adresser par correspondance :

- à la mairie de Chamarandes-Choignes – 24 rue de Chamarandes 52000 Chamarandes-Choignes à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera au registre lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 4 du présent arrêté ;
- par voie électronique à pref-enquetemecduchamarandeschoignes@haute-marne.gouv.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture: <https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> dans les meilleurs délais.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le 21 février 2024 17h00.

Article 4 : permanence du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard RORET, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par la décision susvisée, siégera à la mairie de Chamarandes-Choignes aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées :

- le lundi 22 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- le samedi 3 février 2024 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 14 février 2024 de 15h00 à 18h00
- le mercredi 21 février 2024 de 14h00 à 17h00

Article 5 : mesures de publicité

L'avis d'enquête publique devra être affiché au moins quinze jours avant son ouverture aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs par Madame le Maire de Chamarandes-Choignes et ce jusqu'à la fin de l'enquête.

Dans les mêmes délais, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R.123-11 IV, du code de l'environnement). L'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par Madame le Maire de Chamarandes-Choignes.

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- le Journal de la Haute-Marne
- la Voix de la Haute-Marne

20503/4
CHAMARANDES

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet de la Préfecture : <https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Les frais de publication seront à la charge de la commune de Chamarandes-Choignes.

Article 6 : remise du rapport d'enquête

A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Chamarandes-Choignes et consultables sur le site internet de la Préfecture : <http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la Préfecture de la Haute-Marne – 89 rue Victoire de la Marne – 52000 CHAUMONT, le dossier de l'enquête, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

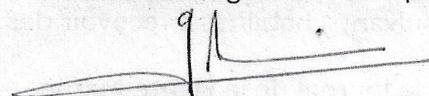
À la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chamarandes-Choignes sera éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Conformément à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, il pourra ensuite être soumis à l'approbation de la Communauté d'agglomération de Chaumont et en l'absence de décision favorable dans un délai de deux mois, à l'approbation de la Préfète de la Haute-Marne.

Article 7 : exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Haute-Marne et Madame le Maire de Chamarandes-Choignes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et transmis au commissaire enquêteur titulaire et au Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Chaumont, le 29 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,



Guillaume THIRARD

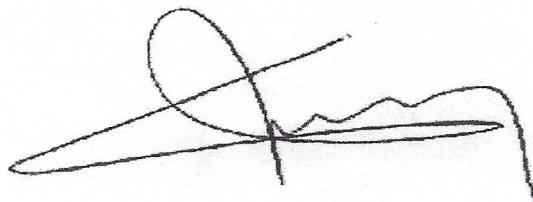
Rapport d'enquête publique relatif à une déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamarandes-Choignes.

LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER D'ENQUETE

- Pièce 1 : Dossier de déclaration de projet (124 pages),
- Pièce 2 : Avis de la MRAe du 04/07/2023 (17 pages),
- Pièce 3 : Procès-verbal de réunion conjointe du 13/07/2023 (44 pages),
- Pièce 4 : Délibération municipale du 21/11/2023 relative au bilan de concertation (3 pages),
- Pièce 5 : Arrêté Préfectoral n° 52-2023-12-00191 du 29/11/2023 (4 pages),
- Pièce 6 : Lettre saisine TA de la Préfecture du 20/12/2023 (2 pages),
- Pièce 7 : Désignation du Commissaire enquêteur du TA le 28/12/2023 (1 page),
- Pièce 8 : Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (32 pages),
- Pièce 9 : Registre d'enquête publique (14 pages).

Le Commissaire enquêteur

Le 09 janvier 2024



Coulin Denis Amato
LE CB.
B. RORET



**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
CHAMARANDES - CHOIGNES**

**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU.
RELATIVE À LA CREATION DU PARC EOLIEN PARTICIPATIF
SYLV'EOLE**

**DOSSIER À DESTINATION DES PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIEES ET DE LA MRAe**

DOSSIER D'EXAMEN CONJOINT



Bureau d'études **INITIATIVE**, Aménagement et Développement
RCS : D.339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 7112B
Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : initiativead@orange.fr

Grand-Du

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. RESUME NON TECHNIQUE	5
1.1. Contexte et cadre du dossier	5
1.2. Le projet éolien Sylv'Éole : un projet d'intérêt général	5
1.3. Evolutions apportées aux PLU de Chamarandes-Choignes	7
1.4. Synthèse de l'évaluation environnementale	9
1.4.1. Milieu physique	9
1.4.2. Milieu naturel	10
1.4.3. Milieu humain	12
1.4.4. Commodité du voisinage contexte sanitaire, salubrité et sécurité publique	13
1.4.5. Paysage et patrimoine	14
1.4.6. Principales incidences potentielles du projet éolien et mesures associées	15
2. LA PROCÉDURE DE DECLARATION DE PROJET	16
2.1. Coordonnées du maître d'ouvrage de la procédure	16
2.2. Régime juridique de la déclaration de projet	16
2.3. Historique de la procédure	17
3. LE PROJET A L'ORIGINE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	19
3.1. Description de la commune de Chamarandes-Choignes	19
3.2. Qu'est-ce qu'un parc éolien ?	20
3.3. Le projet éolien Sylv'Éole	22
4. L'INTÉRÊT GENERAL DE LA CRÉATION DU PARC EOLIEN SYLV'ÉOLE	24
4.1. Critères retenus pour la définition de l'intérêt général	24
4.2. Nature et justification de l'intérêt général du projet	25
5. LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE CHAMARANDES-CHOIGNES	30
5.1. Raisons et justifications de la mise en compatibilité du PLU	30
5.2. Évolution du plan de zonage du PLU	32
5.2.1. Plan de zonage du PLU en vigueur	33
5.2.2. Évolution du plan de zonage	34
5.3. Évolution du règlement écrit du PLU	35
5.4. Compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU	35
5.5. Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Chaumont	36
5.5.1. Compatibilité avec le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)	36
5.5.2. Compatibilité avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)	37
5.6. Compatibilité avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays de Chaumont	37
6. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	38
6.1. Préambule	38
6.1.1. Précisions sur le cadre de la présente évaluation environnementale	38
6.1.2. Périmètres d'études	38
6.1.3. Insertion dans le contexte forestier local	39
6.2. Milieu physique	41
6.2.1. Climat et Changement climatique	41
6.2.2. Relief	44
6.2.3. Sol et sous-sol	45
6.2.4. Eaux superficielles et souterraines	46

6.2.5.	Risques naturels	49
6.3.	Milieu naturel	51
6.3.1.	Milieux naturels inventoriés et protégés	51
6.3.2.	Habitats naturels	53
6.3.3.	Zones humides	57
6.3.4.	Cortège floristique	58
6.3.5.	Oiseaux	60
6.3.6.	Chiroptères	70
6.3.7.	Autre faune	79
6.3.8.	Continuités écologiques	84
6.4.	Milieu humain	92
6.4.1.	Politiques énergétiques	92
6.4.2.	Urbanisme	94
6.4.3.	Contraintes et servitudes techniques	94
6.4.4.	Socio-démographie	96
6.4.5.	Activités économiques et services	96
6.4.6.	Voies de communication et de desserte	102
6.5.	Commodité du voisinage, contexte sanitaire, salubrité et sécurité publique	103
6.5.1.	Ambiance acoustique	103
6.5.2.	Qualité de l'air	105
6.5.3.	Sites et sol pollués	105
6.5.4.	Risques industriels et technologiques	106
6.5.5.	Pollution lumineuse	107
6.5.6.	Salubrité publique	107
6.6.	Paysage et patrimoine	107
6.6.1.	Paysage	107
6.6.2.	Sites et patrimoine historique	109
6.7.	Analyse des incidences Natura 2000	110
6.7.1.	Présentation des sites Natura 2000	110
6.7.2.	Evaluation des incidences Natura 2000	112
6.8.	Principales incidences potentielles de la construction et de l'exploitation du projet éolien et mesures associées	114
7.	INDICATEURS DE SUIVI	124



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis sur le projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme
(MEC-PLU) de la commune de Chamarandes-Choignes (52)
emportée par déclaration de projet**

n°MRAe 2023AGE45



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Page 1/14
VU LE CE.
B. RORET

COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la demande présentée par

la commune de Chamarandes-Choignes qui présente une
déclaration de projet d'intérêt général portant mise en
compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune
de Chamarandes-Choignes

OBJET DE L'ENQUÊTE :

Déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chamarandes-Choignes.

ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE :

Arrêté préfectoral n° 52-2023-12-00191 du 29 décembre 2023 de la Préfète de la Haute-Marne

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Monsieur Bernard RORET

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 31 jours

date : du lundi 22 janvier 2024 au mercredi 21 février 2024 inclus

REGISTRE D'ENQUÊTE :

Il comporte 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés, destiné à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent aussi être adressées, par écrit, au nom du commissaire enquêteur à la mairie de Chamarandes-Choignes (siège de l'enquête).

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Ils seront tenus à la disposition du public, dès leur réception, en mairie de Chamarandes-Choignes et à la Préfecture de la Haute-Marne, ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne.

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur tiendra les permanences à la mairie de **CHAMARANDES-CHOIGNES** :

- le lundi 22 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- le samedi 3 février 2024 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 14 février 2024 de 15h00 à 18h00
- le mercredi 21 février 2024 de 14h00 à 17h00

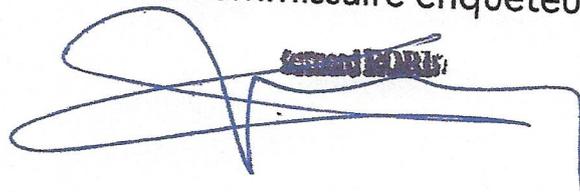
Le 22-02-2014 à 00

heures a été ouvert le présent registre.

BERNARD BOUQUET

3/14

Le commissaire enquêteur



OBSERVATIONS DE M.

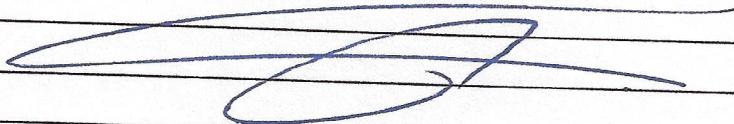
Roussellet Jacques

Je n'ai pu obtenir d'explication sur le fait que la forêt communale dans sa totalité ait été classée en E.B.C. La législation forestière et la soumission au régime forestier de l'ONF protège déjà cette forêt. Ce classement est superflu.

Il y a peu ou pas d'autres forêts communales classées en E.B.C. Son caractère particulier : pourquoi celle de Chambray-Chaignes ? Je suis bien évidemment pour l'implantation d'éoliennes dans cette forêt pour la production d'énergie verte.

Vu l'état sensible de la forêt il n'y a probablement plus de stockage de carbone dans cette forêt. L'installation d'éoliennes peut être une solution pour réduire l'effet de serre et lutter contre le réchauffement climatique.

1



Retournaud Bernadette (Naise)

Cette demande d'autorisation à défrichement est nécessaire pour que le projet éolien puisse se faire.

Pour la commune, c'est un projet vertueux. La production d'électricité renouvelable est un objectif d'intérêt général pour la nation, compte tenu des circonstances actuelles.

Nous voulons installer ce projet sur un terrain communal ce qui engendrera des retombées financières qui serviront l'intérêt général, puisque réinjectées dans le budget communal qui lui-même permettra des travaux en forêt et des aménagements en phase avec la transition énergétique sur et dans les bâtiments communaux.

Le projet doit se faire en forêt classée en EBC, depuis le PLU de 2016. Or ce classement n'avait pas lieu de fait de la gestion par l'ONF dans le cadre du code forestier.

De plus les lieux demandés du déclassement sont fortement dégradés par la sécheresse et la maladie qui gagne les parcelles adjacentes.

Pouvoir défricher pour les plateformes permettra d'installer les isolines - Les réserves permettront de reboiser entre les sites. Nous évoluons vers un nouveau modèle forestier où on a plus production d'électricité (nouveau revenu forestier dorénavant) et forêt régénérée pour l'avenir et l'intérêt commun.

2

~~16~~

Henry CUNIER .

Cette enquête publique justifiée par une erreur ancienne de classement au POS (1989) de l'ensemble des bois sur le finage de la commune a été corrigée partiellement lors de la modification du POS en PLU en 2014.

Les services administratifs et spécialisés n'ont pas cru bon d'attirer l'attention sur cette erreur.

Les bois de la commune n'ont rien de remarquables de plus que les bois voisins . Ils sont déjà soumis aux différents codes qui les régissent (code rural, forestier, urbanisme, civil)

Il est tout à fait louable de déclasser cette petite superficie (5 Ha) tout en tenant compte que la surface déclassée serait supérieure à la surface défrichée nécessaire à l'implantation d'éoliennes (3ha)

Il va de soi que si le noble projet éolien n'aboutissait pas pour différentes raisons ; cette partie forestière resterait en l'état.

Signé Henry Cunier

CUNIER Nol
Joint au registre

jean ROU...
13/14

Le 21/02/2024 à 17 heures, 00

le délai d'enquête étant expiré,

je soussigné, Rouet Bernard déclare clos le registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,

du 22/01/2024 au 21/02/2024, aux heures d'ouverture du Mairie de Nœux et durant les permanences -
de heures à heures
et
de heures à heures.

Les observations ont été consignées au registre par 3 personnes, (pages n° 3 à 4)

En outre, j'ai reçu 1 lettres / ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - lettre en date du 20 février 2024 de M. Henry COLLIER,
demeurant à Chanasou des-Clairnes
2. - lettre en date du de M.....
3. - lettre en date du de M.....
4. - lettre en date du de M.....

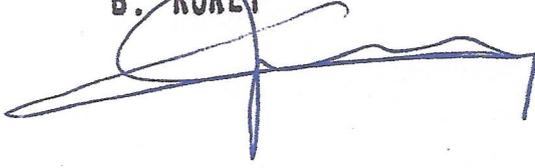
Le commissaire enquêteur

Septième et dernière feuille

~~second BOUT~~ 14/14
A

page 14
VU LE CE!

B. RORET



VENDREDI 5 JANVIER 2024 | La Voix de la Haute-Marne

Annonces légales

17

La Voix de la Haute-Marne AVIS IMPORTANT Pour le département de la Haute-Marne, le tarif 2024 d'insertion des annonces légales est fixé par l'arrêté du 28 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012, à 0,183 € le caractère et à un forfait spécifique selon la forme des sociétés pour les annonces de constitutions, modifications de dissolution et liquidation ainsi que les procédures collectives.

Annonces administratives



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet d'intérêt général portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES

Par arrêté n° 52-2023-12-00191 du 29 décembre 2023, est prescrit, du 22 janvier 2024 au 21 février 2024 inclus, une enquête publique relative à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES. Cette enquête, ouverte en mairie de CHAMARANDES-CHOIGNES, est organisée dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet : - sur support papier, en mairie de CHAMARANDES-CHOIGNES, siège de l'enquête ; - sur Internet à l'adresse suivante : https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetespubliques.

Le public pourra formuler ses observations : - sur le registre d'enquête déposé en mairie de CHAMARANDES-CHOIGNES aux heures d'ouverture au public ; - par voie postale au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de CHAMARANDES-CHOIGNES, siège de l'enquête (24 rue de Chamaramandes, 52000 CHAMARANDES-CHOIGNES ; - par voie électronique à l'adresse : pref-enquete@chamaramandes-choignes.haute-marne.gouv.fr

Les observations seront consultables par le public sur le site Internet de la préfecture. M. Bernard RORET, retraité de la gendarmerie nationale, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siège afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées, en mairie de CHAMARANDES-CHOIGNES : - le lundi 22 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 - le samedi 3 février 2024 de 9h00 à 12h00 - le mercredi 14 février 2024 de 15h00 à 18h00 - le mercredi 21 février 2024 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Marne (bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité) et à la mairie de Chamaramandes-Choignes. Ils seront également consultables sur le site Internet de la préfecture à l'issue de l'enquête. Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront soumis au conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Chaumont qui disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour se prononcer sur l'intérêt général de l'opération emportant mise en compatibilité du plan. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, la préfète statuera sur la mise en compatibilité du plan.

2400260

La Voix de la Haute-Marne CHAQUE VENDREDI

Constitution de société

Notaires Etude de Maîtres GUICHARD DOUCHE d'AUZERS, CHEVALLET et GAIRE Notaires associés 52200 LANGRES

Suivant acte reçu par Maître Xavier GUICHARD, Notaire à LANGRES, 1 Square Olivier Lahalle - Place Bel Air, le 12 décembre 2023, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes : La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La dénomination sociale est :

VIROLO

Le siège social est fixé à : HORTES (52600), 47 rue de Beaulieu Haute Amance

La société est constituée pour une durée de 99 années. Le capital social est fixé à la somme de : DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR) par apport en numéraires.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Les gérants de la société sont : Monsieur Pascal Alain Marie GUICHARD, né à LANGRES (52200) le 15 novembre 1963 et Madame Sylvie DELON, née à EPINAL (88000) le 9 juin 1962, son épouse, demeurant tous deux à HAUTE-AMANCE (52600) 47 rue de Beaulieu. La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de Chaumont

Pour avis Le notaire, 2400123

Notaires OFFICE NOTARIAL DE COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES

Suivant acte reçu par Me Claire DESGROUX, Notaire associé, le 21 décembre 2023 a été constitué un groupement foncier agricole ayant les caractéristiques suivantes : Forme : Société Civile Objet : la propriété et l'administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine. Dénomination : « GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE VANHOORNE » Siège : 13 rue du Mont à MARBEVILLE (52320). Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS.

- Apport(s) en nature : de la toute propriété de diverses parcelles rurales non bâties, libres de passif, sises à COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES d'une superficie totale de 4hectares 03ares 80centiares, évaluées 4.000 EUR et. Capital social : 4.000 € divisé en 4.000 parts de 1,00 € chacune. Cession des parts : un associé peut librement céder tout ou partie de ses parts d'intérêt à l'un de ses descendants ou à son conjoint ainsi qu'à un associé participant à l'exploitation de tout ou partie des biens du groupement en vertu d'un bail. Toute autre cession, à titre onéreux, ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément des associés. L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier gérant nommé statutairement sans limitation de durée est : Madame Nicole Marie-Thérèse VANHOORNE épouse de M. COURAGEOT demeurant à MARBEVILLE (523120), 13, rue du Mont. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHAUMONT.

Pour avis Me DESGROUX, Notaire, 2400247

Aux termes d'un acte SSP en date du 28/12/2023, il a été constituée une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale :

Paris Bâle Auto

Siège social : KM 3, route de Langres 52000 Chamaramandes Choignes CHAUMONT.

Capital social : 150.000 €. Objet : l'achat, la vente en gros ou en détail de véhicules neufs et d'occasion, la location sans chauffeur, l'entretien, le dépannage, la réparation de tous véhicules et automobiles.

Durée : 99 ans. Cession des actions : agrément. Admission aux assemblées et vote : tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. Président : FINADUC, Société par actions simplifiée, Carrefour Sainte Colombe, 89100 ST DENIS LES SENS, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SENS sous le numéro 821 118 023. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chaumont.

LE PRESIDENT 2400215

Dissolutions

Le GAEC DE LA MALADIERE, immatriculée au RCS de CHAUMONT sous le N° 333.771.145, a réuni ses associés le 21/12/2023 en assemblée générale extraordinaire au siège social 12 rue de la Haie des Barres Parnot 52400 PARNOY EN BASSIGNY, qui ont approuvé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2023. Il a été mis fin aux fonctions de gérants de M. Sylvère COLLIN et de M. Claude COLLIN, qui ont été nommés liquidateurs à compter de cette même date, et ce pour une durée indéterminée. Le siège de la liquidation est fixé au siège social : 12 rue de la Haie des Barres Parnot 52400 PARNOY EN BASSIGNY.

Pour avis, les liquidateurs, 2400277

La SCEA D'ISSONVILLE, immatriculée au RCS de CHAUMONT sous le N° 908.266.406, a réuni ses associés le 18/12/2023 en assemblée générale extraordinaire au siège social 2 avenue de Liernux 52140 VAL DE MEUSE, qui ont approuvé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2023. Il a été mis fin aux fonctions de gérant de M. Alain HENRY, qui a été nommé liquidateur à compter de cette même date, et ce pour une durée indéterminée. Le siège de la liquidation est fixé au siège social : 2 avenue de Liernux 52140 VAL DE MEUSE.

Pour avis, le liquidateur 2400282

Modifications

EARL «DERVAL»

Capital social : 43 750 € Siège social : Chez M. Freddy WENTZ 52220 SOMMEVOIRE

328 896 673 RCS CHAUMONT

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2023 a décidé de transformer l'EARL «DERVAL» en SOCIÉTÉ CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE (SCEA), de transférer son siège et modifier sa gérance. Les caractéristiques de la société sont désormais les suivantes : Forme : SCEA, Dénomination : «DERVAL», Durée : 99 années, terme fixé au 11 mars 2083. Siège social : 2 route de Wassy - 52220 SOMMEVOIRE.

Objet : la société a pour objet l'exercice d'une activité agricole au sens de l'article L3111 du Code rural et de la pêche maritime. Capital social : 43 750 €. Gérance : Monsieur Gaëtan DHEU, demeurant 2 route de Wassy - 52220 SOMMEVOIRE. Cession de parts sociales : Libre au conjoint, aux descendants, ascendants, aux associés ou au conjoint de l'un d'eux. Toute autre cession est soumise à l'agrément des associés, donné par décision collective extraordinaire prise à l'unanimité.

Pour avis, La Gérance, 2400185

Vous aimez lire La Voix de la Haute-Marne

Pensez à vous abonner !

Vous aimez lire La Voix de la Haute-Marne

CHAQUE VENDREDI Pensez à vous abonner !

SCI JPMAT SCI au capital de 750 euros Siège social : ZA Route de Bar le Duc 52100 BETTANCOURT LA FERREE 891 087 561 RCS CHAUMONT

Aux termes d'une délibération en date du 18/12/2023, l'Assemblée a décidé : - de remplacer à compter de ce jour la dénomination sociale SCI JPMAT par SCI JP IMMO, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, - de transférer le siège social du ZA Route de Bar le Duc, 52100 BETTANCOURT LA FERREE au 13 Place du Général de Gaulle 52100 ST DIEZIER à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de CHAUMONT. Pour avis-La Gérance

2400214

SELARL CABINET BATAILLE Wanda BATAILLE - Avocat 1 impasse PASTEUR 44110 CHATEAUBRIANT RCS NANTES 822 631 982

FINANCIERE NOGENTAISE

S.A.R.L. au capital de 63 782,00 € Siège Social : Corfiée 52200 LANGRES

391 575 495 RCS CHAUMONT

Suivant décisions du 26.12.2023, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social de la société 18 rue du Guezo - 56260 LARMORPLAGE à compter du 26.12.2023 et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts. La Gérance 2400101

SASU DAMIEN DARDE

SASU au capital de 36 200 € Siège social : 10 rue de la Favarde 52100 SAINT-DIZIER

812 775 724 RCS CHAUMONT

L'AGE du 19/12/2023, a décidé d'étendre l'objet social à : couverture, charpente, zinguerie, location d'échafaudage, production, vente de toutes énergies renouvelables, exploitation d'une centrale photovoltaïque. Dépôt au RCS de CHAUMONT.

2400059

Fonds de commerces

Aux termes d'un ASSP en date du 29/11/2023 enregistré le 14/12/2023 au SOE de CHAUMONT, dossier n°202300018753, référence n°: 5204P012023A00684 La société HEP TAXIS SARL au capital de 20 000 €

située 11 BIS RUE PIERRE SIMON 52000 CHAUMONT Immatriculée au RCS de CHAUMONT sous le numéro 810767582 a cédé à la société HEP TAXIS FAMILY SARL au capital de 7500€ située 11 BIS RUE PIERRE SIMON 52000 CHAUMONT Immatriculée au RCS de Chaumont sous le numéro 908994353 les éléments relatifs Autorisation de stationnement sur la commune de Chaumont n°1du fonds de commerce de TAXI sis et exploité au 11 BIS RUE PIERRE SIMON 52000 CHAUMONT. L'entrée en jouissance a été fixée au 01/12/2023. La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 90000 €. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications légales. Pour la réception des oppositions, élection de domicile est faite pour la validité et pour la correspondance : 11 Bis Rue Pierre Simon 52000 Chaumont.

2400198

Voix de la Haute-Marne Notre solution sur-mesure À vos côtés pour publier vos annonces légales

8, rue des Châlets - 52000 Chaumont Tél. 03 25 87 08 65 - a.rager@voixdelahaute-marne.fr www.voixdelahaute-marne.fr

LA VOIX DE LA HAUTE-MARNE est un hebdomadaire édité par la Sarl La Croix de la Haute-Marne Gérant Jean-Pierre de KERRADOU Directeur adjoint Nicolas BERNARD Chef d'agence Julie ARNOUX Publicité locale Tél. 03 25 88 29 50 - publicite@voixdelahaute-marne.fr Publicité nationale Espace PRR, 72, rue d'Hauteville, 75010 Paris Tél. 01 45 23 98 00 Abonnement 1 an Papier 72 € - Numérique 55 € Commission paritaire n° 0625-73762 • ISSN: 2100-4130 Impression DIGITAPRINT AVESNES-SUR-HELPE Origine du papier : francoNorvég - Certification papier produit à partir de fibres IFCCD (Sans de Forêt: Certifiée Gélée Durabilité) - Proc 01/2022 Société editrice: CROIX DE LA HAUTE-MARNE - Principal associé : HCR

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet d'intérêt général portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme présentée par la commune de Chamarandes-Choignes

Par arrêté n° 52-2023-12-00191 du 29 décembre 2023, est prescrite, **du 22 janvier 2024 au 21 février 2024 inclus**, une enquête publique relative à une déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chamarandes-Choignes. Cette enquête, ouverte en mairie de Chamarandes-Choignes, est organisée dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet :

- sur support papier, en mairie de Chamarandes-Choignes, siège de l'enquête ;
- sur internet à l'adresse suivante : <https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Chamarandes-Choignes aux heures d'ouverture au public ;
- par voie postale au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Chamarandes-Choignes, siège de l'enquête (24 rue de Chamarandes, 52000 CHAMARANDES-CHOIGNES ;
- par voie électronique à l'adresse : pref-enquetemecduchamarandeschoignes@haute-marne.gouv.fr

Les observations seront consultables par le public sur le site internet de la préfecture.

M. Bernard RORET, retraité de la gendarmerie nationale, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siégera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées, en mairie de Chamarandes-Choignes :

- le lundi 22 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- le samedi 3 février 2024 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 14 février 2024 de 15h00 à 18h00
- le mercredi 21 février 2024 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Marne (bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité) et à la mairie de Chamarandes-Choignes. Ils seront également consultables sur le site Internet de la préfecture à l'issue de l'enquête.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront soumis au conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Chaumont qui disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour se prononcer sur l'intérêt général de l'opération emportant mise en compatibilité du plan. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, la préfète statuera sur la mise en compatibilité du plan.

36 Petites annonces

Jhm3quotidien Samedi 6 janvier 2022

ANNONCES LÉGALES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Identification du service qui passe le marché... 2. Mode de passation... 3. Date d'envoi de l'avis à la publication...

remise des offres... 7. Critères d'attribution... 8. Conditions et date limite de réception des candidatures...

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de projet d'intérêt général portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme... Par arrêté n° 22-2023-12-0093 du 29 décembre 2022...

randes-Choignes, siège de l'enquête (sa rue de Chamarandes, 52000 CHAMARANDES-CHOIGNES)...

SAINT-URBAIN-MACONCOURT

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN 10 LOTS MAISON D'HABITATION ET TERRAINS DIVERS... A DOULLEVANT-LE-CHATEAU (52000) 9 rue Bassa à l'office notarial...

SAINT-URBAIN-MACONCOURT (HAUTE-MARNE) 52300, parcelle enherbée, cadastrée section : Z1, numéro: 61, lieudit: la Varanne...

SAINT-URBAIN-MACONCOURT

SAINT-URBAIN-MACONCOURT (HAUTE-MARNE) 52300, parcelle en nature de taillis et pré, cadastrée section : Z3, numéros 4, lieudit: la Louvière...

SAINT-URBAIN-MACONCOURT (HAUTE-MARNE) 52300, parcelle en nature de taillis et pré, cadastrée section : Z3, numéros 4, lieudit: la Louvière...

SAINT-URBAIN-MACONCOURT

SAINT-URBAIN-MACONCOURT (HAUTE-MARNE) 52300, parcelle en nature de taillis et pré, cadastrée section : Z3, numéros 4, lieudit: la Louvière...

SAINT-URBAIN-MACONCOURT (HAUTE-MARNE) 52300, parcelle en nature de taillis et pré, cadastrée section : Z3, numéros 4, lieudit: la Louvière...

SAINT-URBAIN-MACONCOURT

SAINT-URBAIN-MACONCOURT (HAUTE-MARNE) 52300, parcelle en nature de taillis et pré, cadastrée section : Z3, numéros 4, lieudit: la Louvière...

Quelques idées pour vos repas de fin d'année ?

CUISINER LE CERF, 50 RECETTES Valéry Drouet, Pierre-Louis Viel. La viande de cerf, est délicieuse, gouteuse sans être forte...

À POILS ET À PLUMES - 70 RECETTES DE GIBIER Valéry Drouet, Pierre-Louis Viel. Non, la cuisine du gibier n'est pas nécessairement longue et compliquée !...

LES CHOCOLATS BOUCHEES Christophe Felder. Prenez des leçons de pâtisserie et de grand chef ! Des chocolats et boucées à tout moment et aussi pour les fêtes de Noël, Saint-Valentin, Pâques, fête des mères, fête des pères...

MES FLANS PÂTISSIERS - 50 RECETTES DE FLANS CLASSIQUES ET CRÉATIVES Ju Chamalo. Une cinquantaine de recettes de flans dont le gourmandise et l'originalité vous laisseront comme deux ronds de flan !...

CUISINER LE SANGLIER, 50 RECETTES Valéry Drouet, Pierre-Louis Viel. La viande de sanglier, proche de celle du porc est délicieuse, gouteuse sans être forte...

FOIS GRAS & CONFITS Ballureau Bruno. Le bonheur est nécessaire à l'équilibre et le foie gras y participe grandement quand on se l'autorise. Sa seule présence sur une table éclaircit le repas d'un jour nouveau en indiquant clairement à quel point on tient ses invités, et une simple tranche en casse-croûte sur du bon pain de campagne avec un verre de vin se transforme en fête...

GÂTEAUX MYSTÈRE, 40 DESSERTS SURPRISES DÉLICIEUSEMENT CRÉATIFS Sarah Vassighi. Doupez une belle part de gâteau pinata, briez une trappe en chocolat, croquez un sablé ou un cake étoilé. Vous y découvrirez peut-être un damier en gelée ou des confisets. Les glapages se déroulent en pâte à sucre dissimulant des pâtes aux motifs étonnants (œuvres, pois multicolores) ou un cœur garni de doucours sucrés (framboises, dragées). Gâteau motif Hépar, Cake message caché, Sablé à ligue de Noël... Le gâteau mystère, c'est une délicieuse surprise dont on devine aussi le magnifique paquet cadeau ! 40 recettes délicieuses et incroyablement décorées, avec des pas à pas illustrés et de nombreuses photos.

LES CHOCOLATS BOUCHEES Christophe Felder. Prenez des leçons de pâtisserie et de grand chef ! Des chocolats et boucées à tout moment et aussi pour les fêtes de Noël, Saint-Valentin, Pâques, fête des mères, fête des pères... mais également des leçons de décoration. Plus de 350 photos pas à pas.

GIBIERS EN FÊTE CUISINE ET SAVEURS Michèle Dublanche. Truffes, foie gras, champagne, champignons, etc. accompagnent le gibier pour proposer des recettes originales, puissantes et raffinées pour les fêtes. Une quarantaine de recettes, classiques ou originales de gibis ou grands gibiers de Noël (canard, faisan, sanglier, biche), en daube, en rôti, en filet et même en boucées ou en canapés.

GÂTEAUX MYSTÈRE, 40 DESSERTS SURPRISES DÉLICIEUSEMENT CRÉATIFS Sarah Vassighi. Doupez une belle part de gâteau pinata, briez une trappe en chocolat, croquez un sablé ou un cake étoilé. Vous y découvrirez peut-être un damier en gelée ou des confisets. Les glapages se déroulent en pâte à sucre dissimulant des pâtes aux motifs étonnants (œuvres, pois multicolores) ou un cœur garni de doucours sucrés (framboises, dragées). Gâteau motif Hépar, Cake message caché, Sablé à ligue de Noël... Le gâteau mystère, c'est une délicieuse surprise dont on devine aussi le magnifique paquet cadeau ! 40 recettes délicieuses et incroyablement décorées, avec des pas à pas illustrés et de nombreuses photos.

MES FLANS PÂTISSIERS - 50 RECETTES DE FLANS CLASSIQUES ET CRÉATIVES Ju Chamalo. Une cinquantaine de recettes de flans dont le gourmandise et l'originalité vous laisseront comme deux ronds de flan ! Au fil des pages, Ju nous propose des recettes de flans, du traditionnel flan vanille au flan fruité, en passant par le praliné pistache.

MES FLANS PÂTISSIERS - 50 RECETTES DE FLANS CLASSIQUES ET CRÉATIVES Ju Chamalo. Une cinquantaine de recettes de flans dont le gourmandise et l'originalité vous laisseront comme deux ronds de flan ! Au fil des pages, Ju nous propose des recettes de flans, du traditionnel flan vanille au flan fruité, en passant par le praliné pistache.

La Voix
de la Haute-Marne

AVIS IMPORTANT
Pour le département de la Haute-Marne, le tarif 2024 d'insertion des annonces légales est fixé par l'arrêté du 28 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012, à 0,183 € le caractère et à un forfait spécifique selon la forme des sociétés pour les annonces de constitutions, modifications de dissolution et liquidation ainsi que les procédures collectives.

Testaments

Notaires

Etude de Maîtres
GUICHARD
DOUCHE d'AUZERS,
CHEVALLET et GAIRE
Notaires associés
52200 LANGRES

AVIS DE SAISINE
DE LÉGATAIRE UNIVERSEL
DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 13 mai 2018, Monsieur Max Louis Marcel VERILLOTTE, en son vivant retraité, demeurant à RIVIERES-FOSSÉS (52190) 8 rue Charrière. Né à RIVIERES-FOSSÉS (52190), le 3 juillet 1931. Célibataire. Décédé à SELONGEY (21260), le 22 octobre 2023.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Sandrine DOUCHE d'AUZERS, Notaire associé à LANGRES, 52200, le 18 janvier 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Sandrine DOUCHE d'AUZERS référence CRPCEN : 52020, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de CHAUMONT (52) de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Annonces administratives

COMMUNE DE LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE

Avis de marché public

Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du système d'assainissement du village de LATRECEY, commune de LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE :

1. Achatteur : Commune de LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE, Route de la Porte d'Ormy 52120 LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE Tél : 03 25 02 74 09 Profil d'acheteur : <https://www.xmarches.fr/entreprise/>
2. Procédure de passation : Marché à Procédure Adaptée suivant les dispositions du code de la commande publique
3. Objet du marché : Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du système d'assainissement du village de LATRECEY, commune de LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE :
 - mise en séparatif du réseau d'assainissement,
 - création d'un dispositif de traitement des eaux usées
 - mise en conformité des branchements eaux usées sous domaine privé.
 - 4. Modalité d'obtention du dossier de consultation : le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sous le profil d'acheteur du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : <https://www.xmarches.fr/entreprise/>
 - 5. Lieu d'exécution : LATRECEY (52)
 - 6. Date de remise des offres : Date de remise : le 22/02/2024 à 17h00
 - 7. Renseignements à produire par les candidats à l'appui de leurs offres : se reporter au règlement de la consultation.
 - 8. Critères d'analyse des offres : se reporter au règlement de la consultation.
 - 9. Conditions de remise des offres : Les candidats transmettront leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.xmarches.fr/entreprise/>
 - 10. Les renseignements complémentaires d'ordres administratifs et/ou techniques : Les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.xmarches.fr/entreprise/> et dans les conditions spécifiées au Règlement de la Consultation.
 - 11. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE
 - 12. Date d'envoi du présent avis à la publication : 18/01/2024

AVIS DE MARCHÉ

Marché public de maîtrise d'œuvre

Nom et adresse de l'acheteur : État — Ministère de la Justice — Secrétariat Général — Délégation interrégionale Grand-Est représenté par Monsieur l'adjoint du département de l'immobilier de Nancy (20 boulevard de la Mothe)

Objet et caractéristiques principales du marché : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de réhabilitation de l'atelier «le Savoir Fern», Unité Educative d'Activités de Jour (UEAJ) de SAINT-DIZIER (52).

Mission de base avec DIA, EXE et OPC. Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 170 000 € HT. Les besoins sont définis dans le programme de l'opération et résumés dans le règlement de consultation.

Délai d'exécution : Les délais d'exécution sont fixés dans le dossier de consultation.

A titre indicatif il est prévu de réaliser les études durant l'année 2024 et les travaux sur 6 mois à compter de 2025.

Procédure de passation : Marché à procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R212-1 du code de la commande publique).

Conditions de participation et moyens de preuves acceptables : Le candidat présentera une capacité économique et financière compatible avec le marché et les compétences suivantes : Architecture : clos-couvert, réaménagement d'espaces

- Bureau d'études fluides (CVC, courant faible et courant fort).
- Bureau d'études spécialité Qualité et traitement de l'air intérieur

Ces conditions sont détaillées dans le règlement de consultation.

Critères d'attribution des offres : Valeur technique 40%, critère environnemental 10% et prix 50% ; les modalités de leur mise en œuvre sont indiquées dans le règlement de la consultation.

Mise à disposition du dossier de consultation. Les candidats intéressés peuvent télécharger le dossier de consultation sur le PLACÉ (Plate-Forme des Achats de l'Etat) à l'adresse : (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous l'identifiant interne de la consultation DI-NCV-MOE-PJJ-UEAJ-STDIZIER, après avoir installé les pré-requis techniques et avoir pris connaissance du manuel d'utilisation.

Visite du site des travaux : Une visite facultative du site est prévue le mardi 13 février à 10h ou le mardi 20 février à 10h.

Le candidat choisira la date qui lui convient le mieux.

Les modalités pratiques de ces visites sont définies dans le Règlement de la consultation.

Date et heure limite de réception des plis : Le lundi 4 mars 2024 à 16 heures.

La Voix
de la Haute-Marne

CHAQUE VENDREDI

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet d'intérêt général portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme présentée par la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES

Par arrêté n° 52-2023-12-00191 du 29 décembre 2023, est prescrite, du 22 janvier 2024 au 21 février 2024 inclus, une enquête publique relative à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES. Cette enquête, ouverte en mairie de CHAMARANDES-CHOIGNES, est organisée dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet :

- sur support papier, en mairie de CHAMARANDES-CHOIGNES, siège de l'enquête ;
- sur internet à l'adresse suivante : <https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetespubliques>.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de CHAMARANDES-CHOIGNES aux heures d'ouverture au public ;
- par voie postale au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de CHAMARANDES-CHOIGNES, siège de l'enquête (24 rue de Chamaramandes, 52000 CHAMARANDES-CHOIGNES) ;
- par voie électronique à l'adresse : pref-enquete@mdcchamarandes-choignes@haute-marne.gouv.fr

Les observations seront consultables par le public sur le site internet de la préfecture.

M. Bernard RORET, retraité de la gendarmerie nationale, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées, en mairie de CHAMARANDES-CHOIGNES :

- le lundi 22 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- le samedi 2 février 2024 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 14 février 2024 de 15h00 à 18h00
- le mercredi 21 février 2024 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Marne (bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité) et à la mairie de Chamaramandes-Choignes. Ils seront également consultables sur le site Internet de la préfecture à l'issue de l'enquête.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront soumis au conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Chaumont qui disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour se prononcer sur l'intérêt général de l'opération emportant mise en compatibilité du plan. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, la préfète statuera sur la mise en compatibilité du plan.

Constitution de société

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAINT DIZIER du 16/01/2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : **MAUVAIS GARCON**

Siège : 13 Avenue Marius Cartier - Résidence Place d'Armes, 52100 ST DIZIER

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 1 000 euros

Objet : Salon de coiffure, barbier et vente de produits de beauté et tous accessoires. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Présidente : Mme Aurélie FIDRICK épouse PIETRZOK, demeurant 20 Rue des Claudines, 52100 VILLIERS EN LIEU La Société sera immatriculée au RCS de CHAUMONT.

Pour avis - La Présidente 24131239

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MORANCOURT du 17/01/2024 il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : **VAN LAC AVENTURE**

Siège : 12 Grande Rue 52110 MORANCOURT

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de CHAUMONT.

Capital : 2 000 euros.

Objets : Achat, vente et location de véhicules de tourisme.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au deuxième jour ouvré avant la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Romain LAVOCAT demeurant 8 Rue de la Cidrerie 10220 BREVONNES

Directrice Générale : Madame Laëtitia JACQUOT demeurant 12 Grande Rue 52110 MORANCOURT.

24131179

Par ASP en date du 17/01/2024, il a été constitué une SASU dénommée :

SPARKLING W&Z

Siège social : c/o Arnaud JAILLANT, 1 rue de l'église 52120 DINTEVILLE

Capital : 10 000 €

Objet social : le commerce, l'élaboration et la promotion de boissons non alcoolisées

Président : M JAILLANT Arnaud demeurant 1 rue de l'église 52120 DINTEVILLE élu pour une durée de indéterminée ans

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHAUMONT.

2400263 24131267

ANNONCES LÉGALES

La Voix
de la Haute-Marne

L'assurance d'un accompagnement professionnel dans vos démarches

legales@voixdelahautemarne.fr
8 rue des chalets
52 000 Chaumont

04.74.23.80.72

La Voix
de la Haute-Marne

8, rue des Chalets - 52000 Chaumont
Tél. 03 25 87 08 65 - o.roger@voixdelahautemarne.fr
www.voixdelahautemarne.fr

LA VOIX DE LA HAUTE-MARNE est un hebdomadaire édité par La Saï La Croix de la Haute-Marne

Gérant : Jean-Pierre de KERABOUL

Directeur et rédacteur en chef : Nicolas BERNARD

Chef d'agence : Julie ARNOUX

Publicité locale : Tél. 03 25 88 29 50 - publicite@voixdelahautemarne.fr

Publicité nationale : Espace PRR, 72, rue d'Hauterive, 75010 Paris
Tél. 01 45 23 98 00

Abonnement 1 an Papier 7 € - Numérique 55 €

Commission paritaire : n° 0525 C 79762 - ISSN : 2168-4130

Impression : DIGITAPRINT

AVESNES-SUR-HELPE

Origine du papier : Franco-Norvège - Certification papier produit à partir de fibres IFCCG (Issus de Forêts Certifiées Gérées Durablement) - Prot 0,022

Société éditrice : CROIX DE LA HAUTE-MARNE - Principal associé : HCR

Petites annonces

Jhm@qu Samedi 27 jan

ANNONCES LEGALES

FAIRE-PART DE DECES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme acheteur: Commune de l'Illoud M. Le Maire 1 Place de la Fontaine 52 150 ILLLOUD... Date prévisionnelle de commencement des travaux: Juillet 2024

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHE DE TRAVAUX POUVOIR ADJUDICATEUR: COMMUNE DE LA PORTE DU DER... PROCEDURE DE PASSATION: Marché de travaux...

Emploi des travailleurs handicapés. L'attribution de visite obligatoire pour les lots suivants: 01 / 02 / 04 / 05 / 06 / 07 / 08A / 09B / 10... DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES: 8 mois

VALENTINO PIZZA SASU au Capital de 1000€ Siège social: 19, Rue Georges CLEMENCEAU 52000-Chaumont... Par décision de l'AGE du 01/02/2024, il a été décidé la dissolution anticipée de la SASU VALENTINO PIZZA

DISSOLUTION ANTICIPÉE EARL DEVOGON CAPITAL SOCIAL: 18750,00 euros SIÈGE SOCIAL: 11 rue de Vignon 52330 RIZACOURT BUCHEY

AVIS DE PUBLICITÉ Suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 24/01/2024, les administrateurs de MAURINET SA, société anonyme au capital de 100 000 € ayant son siège social 13 Bd de la Tour Montaubert 52000 CHAUMONT et filiale rattachée au RCS CHAUMONT n°845 420 223, ont nommé M. Arnaud BOUT-SOUPÉ, demeurant 60 rue des Recollets 52120 CHATEAUVILLAIN, en qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général en remplacement de M. Laurent MULLER, démissionnaire, à compter du 01/02/2024.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Déclaration de projet d'intérêt général portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme présentée par la commune de Chamaranandes-Choignes... Par arrêté n° 22-2023-12-00191 du 29 décembre 2023, est prescrite, du 22 janvier 2024 au 21 février 2024 inclus, une enquête publique relative à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chamaranandes-Choignes.

heures d'ouverture au public: - par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Chamaranandes-Choignes, siège de l'enquête 24 rue de Chamaranandes, 52000 CHAMARANANDES CHOIGNES... M. Bernard RORET, retraité de la gendarmerie nationale, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées, en mairie de Chamaranandes-Choignes.

APPEL DE CANDIDATURES LA SAFER Grand-Est se propose sans engagement de sa part, d'attribuer par récession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants. Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 12/02/2024 (date de réception en nos locaux) auprès du Service Départemental de la Haute-Marne, 26 Avenue du Logement n° 11 - BP 2315 - 52005 CHAUMONT CEDEX 9 Tél : 0225350338 ou par mail à l'adresse haute-marne@saferrandest.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Déclaration de projet d'intérêt général portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme présentée par la commune de Chamaranandes-Choignes... Par arrêté n° 22-2023-12-00191 du 29 décembre 2023, est prescrite, du 22 janvier 2024 au 21 février 2024 inclus, une enquête publique relative à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chamaranandes-Choignes.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Déclaration de projet d'intérêt général portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme présentée par la commune de Chamaranandes-Choignes... Par arrêté n° 22-2023-12-00191 du 29 décembre 2023, est prescrite, du 22 janvier 2024 au 21 février 2024 inclus, une enquête publique relative à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chamaranandes-Choignes.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Déclaration de projet d'intérêt général portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme présentée par la commune de Chamaranandes-Choignes... Par arrêté n° 22-2023-12-00191 du 29 décembre 2023, est prescrite, du 22 janvier 2024 au 21 février 2024 inclus, une enquête publique relative à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chamaranandes-Choignes.

total de 19ha 82a 41ca. Lot 7: Commune de RIZACOURT-BUCHEY (52330): parcelle forestière d'une superficie de 12ha 98a 49ca... Lot 8: Commune de VAUDREMONT (52330): parcelles forestières d'une superficie totale de 14ha 37a 65ca... Lot 9: Commune de EAYL-BILLOT (52300): parcelle forestière d'une superficie de 1ha 26a 87ca.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT JUGEMENT DU 22/01/2024 Conversion en liquidation judiciaire de L'EPICE MELISS (SAS) RCS CHAUMONT 914 238 039 - Commerce alimentaire sur éventaires et marchés - 6c rue du Canal 52200 FOISSONS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT JUGEMENT DU 22/01/2024 Ouverture de liquidation judiciaire de QUOIVE (SAS) - RCS CHAUMONT 903 747 322 - vente de jouets, objets de collection de produits dérivés de la pop culture - 37 avenue de la Marne 52100 Hallignicourt - Date de cessation des paiements: 01/10/2023

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT JUGEMENT DU 22/01/2024 Ouverture de liquidation judiciaire de SARI, ZEPERANCE - RCS CHAUMONT 501 290 621 - bar restaurant - 40 rue de Champagne 52250 Longueau-Percey - Date de cessation des paiements: 31/12/2022

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT JUGEMENT DU 22/01/2024 Ouverture de liquidation judiciaire de SARI, ZEPERANCE - RCS CHAUMONT 501 290 621 - bar restaurant - 40 rue de Champagne 52250 Longueau-Percey - Date de cessation des paiements: 31/12/2022

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT JUGEMENT DU 22/01/2024 Ouverture de liquidation judiciaire de SARI, ZEPERANCE - RCS CHAUMONT 501 290 621 - bar restaurant - 40 rue de Champagne 52250 Longueau-Percey - Date de cessation des paiements: 31/12/2022

SOMMELONNE (55)

Marie-France et Jean-Paul TULPIN, ses parents; Marvin et Nolwenn, ses enfants; Virginie et Jérôme HANNEQUIN, sa sœur et son beau-père Laurine et Mattéa, ses nièces; Ainsi que toute la parenté et ses amis, ont la douleur de vous faire part du décès de Monsieur Pascal TULPIN survenu à l'âge de 52 ans. Pascal repose au Funérarium de La Noue de Saint-Dizier. Ses obsèques religieuses seront célébrées mercredi 31 janvier, à 10 h 30, en l'église de Sommelonne. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

CEOTTO «FUNERIS» Saint-Dizier

03.25.56.19.04 - condoléances sur ceotto.fr

ECLARON

La famille, vous fait part du décès de Madame Henriette ALLIAUME née HOLTZ survenu le 25 janvier 2024, dans sa 96e année. Ses obsèques religieuses seront célébrées mercredi 31 janvier, à 10 h 30, en l'église de La Noue d'Eclaron. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

POMPE FUNÈRES GÉNÉRALES

26 rue Gambetta - Saint-Dizier Tél. 03.25.05.00.54 - Hab. 21 52 0008

COIFFY-LE-HAUT

Jean-Luc, Sylvie, Frédéric (†), Christophe, ses enfants et leurs conjoints; Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants; Et toute la famille, ont le chagrin de vous faire part du décès de Madame Paulette GIGOT née PINET survenu jeudi 25 janvier 2024, à l'âge de 91 ans. Les obsèques religieuses auront lieu mardi 30 janvier, à 14 h 30, en l'église de Coiffy-le-Haut. Paulette repose au Funérarium de la Marbrerie DIDIER 10, avenue Lieutenant-Gouby à Bourbonne-les-Bains, où des visites peuvent lui être rendues. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances et témoignages sur: www.pf-didier.com

SAINT-DIZIER

Martine et Philippe MENI, Joëlle et Jackie BEGUE, Dominique et Sylvianne BATARDY, Georges et Béatrice BATTARDY, Odile et Jean-François VOITOT, ses frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs; Ainsi que toute la famille, ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Thierry BATARDY survenu à l'âge de 61 ans. Ses obsèques religieuses seront célébrées mercredi 31 janvier, à 14 h 30, en l'église de Rachecourt-sur-Marne. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

CEOTTO «FUNERIS» Saint-Dizier

03.25.56.19.04 - condoléances sur ceotto.fr

Attention à la durée de validité aux anciens DPE

Prévis par la loi Climat et Résilience, la reforme du DPE est entrée en vigueur le 1er janvier 2023. Ces changements vont provoquer un problème d'harmonisation entre anciens et nouveaux DPE. La durée de validité de 10 ans va donc être réduite pour les anciens diagnostics. Ceux réalisés avant le 1er janvier 2016 seront désormais considérés par le législateur comme des diagnostics effectués entre 2016 et fin 2020 et seront valables que jusqu'au 31 janvier 2025.

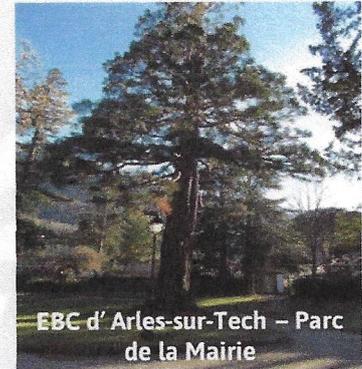


Fiche d'information

« Espaces Boisés Classés »

Qu'est-ce qu'un Espace Boisé Classé (EBC) ?

Un « Espace Boisé Classé » est un classement qui concerne les bois, forêts et parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non et attenants ou non à des habitations. Il peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements (cf. article L130-1 du code de l'urbanisme). Les terrains non boisés, destinés à la création d'un boisement, peuvent être classés afin d'en favoriser les plantations.



Comment effectuer ce classement ?

Le classement en Espace Boisé Classé relève du pouvoir de l'autorité en charge de la rédaction du document d'urbanisme. La création d'un EBC peut être faite à l'occasion de la création, de la révision ou de la modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS).

Cas particulier : Dans les communes soumises à la Loi littoral, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit classer en espace boisé les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune après consultation de la commission départementale des sites.

Dans quel but créer un Espace Boisé Classé ?



Les espaces boisés classés ont pour objectif la protection ou la création de boisements ou d'espaces verts pour préserver les sols d'une artificialisation excessive et sauvegarder des espaces « dits naturels ». Certaines communes peuvent classer en EBC des boisements afin de lutter contre l'érosion des sols, de protéger la ripisylve ou pour leur valeur écologique et la biodiversité qu'ils hébergent. La valeur paysagère et la fonction de corridor biologique peuvent être également le motif de classement en EBC d'un alignement d'arbre ou d'un arbre isolé.

Le classement en EBC peut remédier à une absence de protection pour les petits bois inférieurs à 4 hectares, les haies, les arbres isolés, les plantations d'alignement et ainsi répondre au souhait de conserver un patrimoine boisé jugé intéressant par une commune.

Quelle est la réglementation ?

Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation du sol, que l'espace se trouve en zone naturelle et forestière, mais aussi en zone agricole, urbaine ou à urbaniser. Il provoque le rejet de toute demande d'autorisation de défrichement, ce qui inclut donc :

- Les remises en valeur agricole de terre (anciennes restanques, oliveraies, etc.),
- Les coupures dans le cadre de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI),
- Les ouvertures de pistes ou de places de dépôts pour l'exploitation forestière,
- Les aménagements en vue d'une gestion cynégétique ou touristique.

Dossier TA n° E23000151/51 - Enquête publique mise en compatibilité PLU Chamarandes-Choignes du 22.02.2024 au 21.02.2024.

Les coupes d'arbres sont soumises à déclaration préalable en Mairie, sauf cas particuliers (arbres dangereux, etc.) ou selon les arrêtés préfectoraux pouvant dispenser de cette déclaration certains types de coupes d'exploitations forestières, s'il est fait application d'un Plan Simple de Gestion agréé ou d'un règlement type de gestion sur la ou les parcelle(s) concernée(s).



En cas d'infraction :

La commune saisit le procureur de la République ainsi que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Lors d'une infraction, ce sont le Code de l'urbanisme et le Code forestier qui encadrent les différentes sanctions. Ces dernières peuvent aller d'une contravention de 4ème classe de 750 € en cas de coupe non autorisée, à une amende pénale de 60 000 € (par hectare de bois coupé).

A noter que l'article R 130-1 prévoit des cas pour lesquels les propriétaires peuvent procéder à une coupe d'arbre sans déclaration préalable.

Comment supprimer un EBC ?

Pour obtenir le déclassement d'un EBC, il est nécessaire de demander la révision du PLU en place. Cette révision qui peut être simplifiée pour un projet d'intérêt général, est cependant une procédure complexe et coûteuse. C'est pourquoi cela ne se fait donc généralement que pour un projet jugé important par la commune. En zone littorale, tout déclassement doit en plus recevoir l'avis favorable de la commission des sites.

D'autres outils de protection ?

L'article L 123-1-5-7^e du code de l'urbanisme permet d'identifier des éléments de paysage sur le plan de zonage du PLU et de définir dans le règlement (ou les orientations d'aménagement) des prescriptions visant à assurer leur protection. Ainsi, lorsque des boisements sont identifiés à ce titre, leur suppression doit faire l'objet d'une déclaration préalable (article R 421-23 h du code de l'urbanisme).

Le code forestier s'appliquant à des massifs de plus de 4 hectares soumet à demande d'autorisation préalable les défrichements quelle qu'en soit la surface. Par ailleurs, le défrichement dans les forêts appartenant à des collectivités territoriales est soumis à autorisation, à l'exception des projets de création de dessertes destinées à la production forestière ou à la défense des forêts contre les incendies.

Pour en savoir plus :

La législation des espaces boisés classés s'appuie sur les articles L. 130-1 à L. 130-6, L. 142-11, R. 130-1 à R. 130-23 et R. 142-2 à R. 142-3 du code de l'urbanisme ainsi que sur les circulaires n° 77-114 du 1er août 1977 et n°93-11 du 28 janvier 1993.



Autres sources et articles à consulter :

http://www.ain.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_JFL_complete_novembre.pdf

<https://www.ofme.org/documents/ForetPrivee/Revue/FP24.pdf>

<https://www.legifrance.gouv.fr>

http://www.onf.fr/communes_forestieres/sommaire/reperes/regime_for_estier/

<http://www.crfp-midi-pyrenees.com/aideragerer/reglement.htm>

Enquête publique relatif à une déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chamarandes-Choignes (Haute-Marne).

Monsieur RORET Bernard
Commissaire Enquêteur
2, petite rue de l'église
52400 PARNOY EN BASSIGNY

A Parnoy en Bassigny, le 22 février 2024,

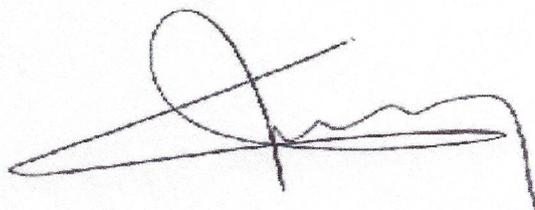
Enquête publique relatif à une déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamarandes-Choignes dont le siège est en Mairie de CHAMARANDES CHOIGNES (52000), 24 rue de Chamarandes.

Ouverte du 22 janvier 2024 au 21 février 2024 à 17 heures

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	PIECE N°	OBSERVATIONS
<u>OBJET :</u> Demande de mise en compatibilité du PLU de Chamarandes-Choignes (52000). Procès-verbal de synthèse (5 pages). Copie registre d'enquête publique (7 pages).	1 2	<u>REFERENCES :</u> - Décision n° E 23000151/51 en date du 28 décembre 2023 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif. - Arrêté préfectoral n° 52-2023-12-00191 en date du 29.12.2023 de Madame la Préfète de la Haute-Marne.

Le Commissaire-enquêteur
Bernard RORET



DESTINATAIRES :

- Mme Bernadette RETOURNARD, Maire
Mairie
24, rue de Chamarandes-Choignes
52000 CHAMARANDES-CHOIGNES. (1 Ex papier – 1 Ex informatique)
- Archives. (1 Ex papier)

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Enquête publique relatif à une déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamarandes-Choignes.

**Donneur d'ordre : Mairie de CHAMARANDES CHOIGNES
(52000), 24 rue de Chamarandes.**

**Enquête publique ouverte
du 22 janvier 2024 au 21 février 2024 à 17 heures**

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

**M. Bernard RORET, Commissaire-enquêteur
2, petite rue de l'église 52400 PARNOY ENJ BASSIGNY**

I - Généralités

Par décision N° E 23000151/51 en date du 28 décembre 2023 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, j'ai été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire pour mener l'enquête publique ayant pour objet une déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamarandes-Choignes (Haute-Marne) dont le siège est en Mairie de CHAMARANDES-CHOIGNES (52000), 24 rue de Chamarandes.

Le présent procès-verbal de synthèse, établi en application de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, est composé de quatre parties, telles que :

- I - Généralités,
- II - Recensement des observations reçues, quantitativement puis qualitativement, durant l'enquête,
- III - Synthèse des observations,
- IV - Conclusion.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement et à l'Arrêté Préfectoral n° 52-2023-12-00191 en date du 29 décembre 2023, article 6, le Commissaire-enquêteur communique les observations écrites et orales par procès-verbal, dans les huit jours, suivant la clôture de l'enquête et la réception du registre d'enquête et des documents annexés.

Un procès-verbal de synthèse, accompagné des copies du registre d'enquête publique et de ses pièces jointes sera communiqué et commenté à Madame le Maire de Chamarandes-Choignes avant le 29 février 2024 à 17 heures.

L'enquête publique ouverte du 22 janvier 2024 au 21 février 2024 à 17 heures s'est déroulée sans incident. La participation, tant en présentiel, que par voie électronique ou dépôts de courriers en mairie et lors des permanences, est restée relativement très faible. Cependant, les échanges avec les visiteurs ont été constructifs et conviviaux.

II - Recensement des observations reçues, quantitativement et qualitativement, durant l'enquête :

Le public a participé à l'enquête tel que présentée au tableau ci-dessous :

Date des Permanences en mairie de Chamarandes-Choignes	Durant les permanences en Mairie				Au secrétariat de Mairie		Nombre Courriels reçus
	Nombre de visites et demandes de renseignement	Nombre Dépôts écrits	Nombre Dépôts oraux	Nombre Dépôts courriers	Nombre Dépôts écrits	Nombre Dépôts Courriers	
22.01.2024	2	1	0	0	0	0	0
03.02.2024	2	1	0	0	0	0	0
14.02.2024	3	0	0	0	0	0	0
21.02.2024	2	0	0	0	0	1	0
TOTAL	9	2	0	0	0	1	0

Le tableau précédent recense l'ensemble de la participation, soit :

- Neuf visites, aux permanences ou en mairie de Chamarandes-Choignes,
- Deux contributions sur le registre d'enquête,
- Un courrier reçu en mairie, joint au registre d'enquête,
- Huit demandes de renseignements et consultations du dossier,
- Aucune contribution reçue par courriel.

La participation se résume à huit personnes dont le Maire et des élus actuels ou ancien, telle que :

- l'ensemble des visiteurs s'est exprimé oralement favorablement sur le projet,
- l'ensemble des contributions écrites est favorable à la procédure en cours,
- la seule pièce jointe annexée au registre d'enquête exprime également son accord avec le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune.

III - Synthèse des observations et courriers reçus

Monsieur Jacques ROSSELIN - 52000 CHAMARANDES-CHOIGNES

(Registre n° 1) Il se demande pourquoi la forêt communale est classée en EBC alors que les forêts privées ne le sont pas. Il est favorable au parc éolien. Vu l'état de la forêt, c'est peut-être la solution pour réduire les GES et le réchauffement climatique.

Madame Bernadette RETOURNARD, Maire - 52000 CHAMARANDES-CHOIGNES

(Registre n° 2) Favorable au projet qu'elle a initié, Madame le Maire parle d'un projet vertueux et rappelle l'intérêt général de la présente procédure qui consiste en la production d'énergie renouvelable avec le projet éolien à venir et des retombées financières qui permettront à la commune d'effectuer des travaux en forêt ainsi que des aménagements, en phase avec la transition énergétique, sur le patrimoine communal. Elle poursuit sur le classement EBC qui n'avait pas lieu d'être lors de l'élaboration du PLU en 2014 puisque la forêt communale était gérée par l'ONF. Elle précise enfin que les lieux de déclassement sollicités sont fortement dégradés par la sécheresse et que la maladie gagne les parcelles adjacentes. Pouvoir défricher les plateformes permettra d'implanter des éoliennes procurant des revenus nécessaires au reboisement entre les sites. La commune évolue vers un nouveau modèle forestier alliant production d'électricité et régénérescence de la forêt, pour l'avenir et l'intérêt commun.

Monsieur Henry CUGNIER - 52000 CHAMARANDES-CHOIGNES

(Courrier n° 1 remis en mairie) Il revient sur l'erreur de classement de la forêt communale en EBC lors du POS (plan d'occupation des sols) de 1989, mais qui a été partiellement corrigé dans le PLU de 2014. Les bois de la commune n'ont rien de remarquables et sont déjà soumis à différents codes (rural, forestier, urbanisme et civil). Il est favorable au projet et précise que si le noble projet éolien ne se faisait pas, la forêt resterait en l'état.

Monsieur le Commissaire enquêteur

A l'attention de Madame le Maire de Chamarandes-Choignes et de son Conseil municipal. Il n'apparaît pas d'opposition formelle dans le dossier qui ne puisse trouver de solutions ERC (Evitement – Réduction – Compensation). La partie de défrichement sollicitée est minime quant à

la superficie de votre forêt et plus particulièrement eu égard à la zone concernée du Bois Perron qui est fortement dégradée par la sécheresse et les maladies.

Cependant la MRAe revient souvent à la charge dans son avis pour que vous engagiez une procédure commune avec le futur projet de parc éolien. Elle recommande même que plus simplement, les éoliennes aillent se planter ailleurs.

Je souhaiterais connaître votre avis sur la question.

En ce qui concerne la zone de 5,57 ha prévue dans le déclassement, j'ai cru comprendre qu'il s'agissait d'une superficie propre à l'installation des 5 aérogénérateurs. Le positionnement des 5 parcelles, de 0,35 ha chacune, nécessaire à l'implantation de ces machines, pourrait évoluer sur cette zone en fonction des sondages pédologiques permettant une meilleure tenue des éoliennes sur le sol calcaire du secteur. Mon approche est-elle exacte ?

Il apparaît que l'intérêt général est bien identifié mais je souhaiterais que localement vous réitériez plus dans le détail, vos engagements pour compenser l'atteinte, même mineure, à l'environnement.

IV – Conclusion

L'enquête n'a vu la participation que d'un très faible public, soit neuf personnes, élus actuels ou ancien. Deux personnes ont déposé sur le registre mais c'est seulement un seul courrier, de l'ancien maire de Chamarandes-Choignes, qui a été remis en mairie. Aucun dépôt n'a eu lieu sur le site informatique dédié de la Préfecture de la Haute-Marne.

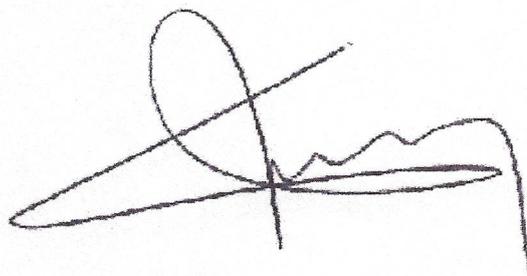
Les questionnements insistent sur le pourquoi du classement de la forêt communale en EBC lors du POS de 1989 puis du PLU de 2014. Par ailleurs, il est donné dans le dossier les éléments qui fondent l'intérêt général de mise en compatibilité tels que, entre autres, la production d'énergie, les retombées financières pour la commune et les actions en faveur de l'écologie (régénérescence de la forêt et aménagement communaux en phase avec la transition écologique) aussi, j'aurais souhaité que le pétitionnaire rappelle ces opérations qui doivent plaider en faveur de l'environnement.

La copies des courriers, courriels et documents versés au registre d'enquête, et/ou remis en mains propres au Commissaire enquêteur, constituent un document d'une pièce, soit 7 pages qui est joint au présent document afin que le responsable du projet dispose de la totalité du contenu des observations pour formuler les réponses et commentaires éventuels.

Les documents originaux figureront en totalité en pièces jointes du rapport d'enquête en vue d'être adressés en Préfecture dans le mois suivant la clôture de la procédure.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement et de l'Arrêté Préfectoral n° 52-2023-12-00191, article 6, en date du 29 décembre 2023, vous voudrez bien formuler vos observations éventuelles en répondant aux questions en regard des contributions contenues au § III du présent et de ma conclusion, et m'en faire mémoire-réponse sous un délai de 15 jours, soit avant le 09 mars 2024.

Fait le 22 février 2024
Bernard RORET
Commissaire-enquêteur

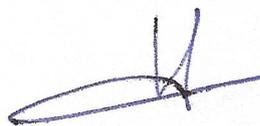


Reçu et commenté

le 22 février 2024 à 16 heures

Madame Bernadette RETOURNARD

Maire de Chamarandes-Choignes.



DESTINATAIRES :

- Mme Bernadette RETOURNARD, Maire

Mairie

24, rue de Chamarandes-Choignes

52000 CHAMARANDES-CHOIGNES.

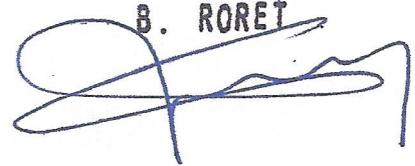
- Archives.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Page 1/14
VU LE CE.
B. RORET



COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la demande présentée par

la commune de Chamarandes-Choignes qui présente une
déclaration de projet d'intérêt général portant mise en
compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune
de Chamarandes-Choignes

2/14

OBJET DE L'ENQUÊTE :

Déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chamarandes-Choignes.

ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE :

Arrêté préfectoral n° 52-2023-12-00191 du 29 décembre 2023 de la Préfète de la Haute-Marne

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Monsieur Bernard RORET**DURÉE DE L'ENQUÊTE : 31 jours**

date : du lundi 22 janvier 2024 au mercredi 21 février 2024 inclus

REGISTRE D'ENQUÊTE :

Il comporte **10** feuillets non mobiles, cotés et paraphés, destiné à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent aussi être adressées, par écrit, au nom du commissaire enquêteur à la mairie de Chamarandes-Choignes (siège de l'enquête).

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Ils seront tenus à la disposition du public, dès leur réception, en mairie de Chamarandes-Choignes et à la Préfecture de la Haute-Marne, ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne.

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur tiendra les permanences à la mairie de **CHAMARANDES-CHOIGNES** :

- le lundi 22 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- le samedi 3 février 2024 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 14 février 2024 de 15h00 à 18h00
- le mercredi 21 février 2024 de 14h00 à 17h00

Le 22-02-2014 à 00

heures a été ouvert le présent registre.

ARMAND BOURGIS

3/14

Le commissaire enquêteur

ARMAND BOURGIS

OBSERVATIONS DE M.

Roussetin Jacques

Je n'ai pu obtenir d'explication sur le fait que la forêt communale dans sa totalité ait été classée en E.B.C. La législation forestière et la soumission au régime forestier de l'ONF protège déjà cette forêt. Si classement est superflue.

Il y a peu ou pas d'autres forêts communales classées en E.B.C. sur la commune : pourquoi celle de Chamrondes-Chaugnes ?

Je suis bien évidemment pour l'implantation d'éoliennes dans cette forêt pour la production d'énergie verte.

Vu l'état existant de la forêt il n'y a probablement plus de stockage de carbone dans cette forêt. L'installation d'éoliennes peut être une solution pour réduire l'effet de serre et lutter contre le réchauffement climatique.

1

ARMAND BOURGIS

Retournaud Bernadette (Noëlle)

Cette demande d'autorisation à défrichement est nécessaire pour que le projet en plein cours se fasse.

Pour la commune, c'est un projet vertueux. La production d'électricité renouvelable est un objectif d'intérêt général pour la nation, compte tenu des circonstances actuelles.

Nous voulons installer ce projet sur un terrain communal. ce qui engendrera des retombées financières qui serviront l'intérêt général, puisque réinjectées dans le budget communal qui lui-même permettra des travaux en forêt et des aménagements en phase avec la transition énergétique sur et dans les bâtiments communaux.

Le projet doit se faire en forêt classée en EBC, depuis le PLU de 2016. Or ce classement n'avait pas lieu de fait de la gestion par l'ONF dans le cadre du code forestier.

De plus les lieux demandés du déclassement sont fortement dégradés par la sécheresse et la maladie qui gagne les parcelles adjacentes.

L'usage de fûches pour les plate-formes permettra d'installer des poteaux - Les réseaux permettront de reboiser entre les sites. Nous évoluons vers un nouveau modèle forestier où on allie production d'électricité (nouveau revenu forestier dorénavant) et forêt régénérée pour l'avenir et l'intérêt commun.

2

[Signature]

Henry CUNIER .

Cette enquête publique justifiée par une erreur ancienne de classement au POS (1989) de l'ensemble des bois sur le finage de la commune a été corrigée partiellement lors de la modification du POS en PLU en 2014.

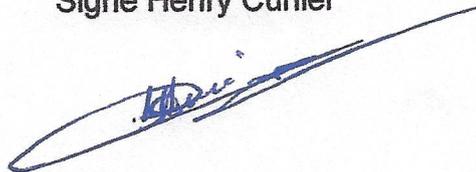
Les services administratifs et spécialisés n'ont pas cru bon d'attirer l'attention sur cette erreur.

Les bois de la commune n'ont rien de remarquables de plus que les bois voisins . Ils sont déjà soumis aux différents codes qui les régissent (code rural, forestier, urbanisme, civil)

Il est tout à fait louable de déclasser cette petite superficie (5 Ha) tout en tenant compte que la surface déclassée serait supérieure à la surface défrichée nécessaire à l'implantation d'éoliennes (3ha)

Il va de soi que si le noble projet éolien n'aboutissait pas pour différentes raisons ; cette partie forestière resterait en l'état.

Signé Henry Cunier



CUNIER Nol
Joint au registre

ROUEN
13/14

Le 21/02/2024 à 17 heures, 00

10 31 07
1306

le délai d'enquête étant expiré,

je soussigné, ROUET Bernard
disposition du public pendant 31

déclare clos le registre qui a été mis à la
jours consécutifs,

du 22/01/2024 au 21/02/2024,
de heures à heures

aux horaires d'ouverture du
Mairiaut de Normandie
et durant les permanences -

et

de heures à heures.

Les observations ont été consignées au registre par 3 personnes,
(pages n° 3 à 4)

En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent
registre :

1. - lettre en date du 20 février 2024 de M. Henry CANTIER
demeurant à Chamarsac-des-Chergnes

2. - lettre en date du de M.....

3. - lettre en date du de M.....

4. - lettre en date du de M.....

Le commissaire enquêteur

Septième et dernière feuille

~~SECRET~~ 14/14

page 14
VU LE CE.

B. RORET



À l'attention de M. RORET,
 Commissaire enquêteur
 Mairie de Chamarandes - Choignes

Objet: déclaration de projet d'intérêt général portant mise en compatibilité du PLU de Chamarandes - Choignes.

Monsieur le commissaire enquêteur.

Par ce courrier, je souhaite faire part de mon opposition quant à la mise en compatibilité du PLU dans l'objectif d'installer des éoliennes dans la forêt de Chamarandes - Choignes.

En effet, ce projet d'implantation d'éoliennes en forêt ne me semble en aucun cas pertinent. À l'heure où les forêts souffrent du changement climatique, quelle est la logique de détruire une partie pour installer des mâts éoliens? Le projet impliquerait de détruire 1,75 ha de forêt et d'en déclarer 5,57 ha de l'EBC ("espace boisé classé"). Le projet remet donc en cause totalement l'intégrité de la forêt.

De plus, la faune et la flore risquent d'être fortement impactées par ce projet. De nombreuses espèces protégées ou encore patrimoniales possèdent un domaine vital compris dans celui du projet. Par exemple, en plus de la présence d'une des plus grandes colonies de petit Rhinolophe de Champagne - Ardenne sur le secteur, il y a également la présence de Hiboux Grand-Duc dont la niche écologique est assez large et comprend les forêts.

Réponses fin d'enquête publique

Mairie Choignes Chamarandes
à : Bernard RORET [et 1 de plus ...](#)

22/02/24 18:30

[détails](#)

8 pièces jointes [diaporama \(8\)](#) [tout télécharger](#)

Bonjour M. RORET,

Au regard de vos conclusions, je vous réponds pour certifier que la commune s'engagera dans une redistribution des produits financiers résultants des éoliennes futures.

Les projets ne manquent pas : reboisement sur l'ensemble du massif, rénovation et isolation thermique de nos bâtiments communaux, aides financières aux particuliers pour un diagnostic énergétique, aides à des travaux pour les personnes aux revenus modestes, ...

D'autre part, pour les questions sur les emplacements, nous avons pris soin de choisir les lieux les plus dégradés qui sont actuellement, dangereux pour les promeneurs. Se pose d'ailleurs le problème de la responsabilité en cas d'accident : commune, ONF ?

Les places des plateformes permettront de sécuriser le site et le reboisement futur, dans les autres parties de la forêt, maintiendra la biodiversité.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Bien cordialement.

Signé le Maire,
Bernadette RETOURNARD

Danièle Anne CHATARD
Secrétaire de mairie
Commune de CHAMARANDES-CHOIGNES
Tél. : 03 25 32 22 73

CHAMARANDES

COMMUNE DE CHAMARANDES - CHOIGNES



CHOIGNES

24 RUE DE CHAMARANDES
52000 CHAMARANDES-CHOIGNES LE CE.

Reçu Courr. le 07/03/2024 B. RORET

REPONSE AU PV DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Rappel des dates de la procédure

L'enquête publique s'est tenue du 22 janvier au 21 février 2024. Le commissaire enquêteur, dans son PV de synthèse daté du 22 février 2024 interroge la commune sur les observations du public. Une réponse de la collectivité est attendue avant le 9 mars 2024.

Réponse de la collectivité

La commune observe que le public s'est peu mobilisé pour cette enquête publique puisque 3 contributions seulement ont été déposées. Elle souligne également que les 3 avis exprimés sont des avis favorables à l'évolution du PLU mais également au futur projet éolien.

Les 3 avis mentionnent la problématique du dépérissement de la forêt et la nécessité de trouver des solutions pour faire face à cette crise sanitaire.

1) Sur les espaces boisés classés

Le classement en espace boisé classé résulte de l'article L113-1 du code de l'urbanisme : « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. »

Conformément à l'article L113-2 du code de l'urbanisme, « le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier. »

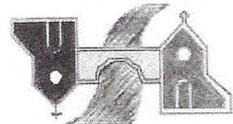
La commune rappelle que ce classement est particulièrement contraignant et contribue à sacraliser le boisement. A titre d'exemple, la cour administrative d'appel de Nantes a interdit la construction d'une piscine. La cour a en effet considéré que la construction d'une piscine étant de nature à compromettre notamment la création de boisements, elle ne peut être autorisée dans les espaces boisés classés, même si elle ne nécessite aucune coupe ou abattage d'arbres et se situe sur un emplacement non boisé. Il résulte d'une jurisprudence bien établie que le classement en EBC n'est subordonné ni à la valeur du boisement existant ni même à l'existence d'un tel boisement.

Ce principe de classement a été fortement encouragé par les DDT¹ afin de préserver les boisements constitués. Les équipes municipales en charge de l'élaboration du POS et de sa transformation en PLU ont donc suivi les recommandations de l'Etat.

Avec le recul, s'agissant des bois et forêts autres qu'urbains ou périurbains, l'intérêt de leur classement en EBC est discutable, en particulier pour les forêts publiques qui relèvent du régime

¹ Circulaire du 1er août 1977 relative aux terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer, in Ministère de l'environnement, Plan d'occupation des sols

1/7



forestier et bénéficient, dans le code forestier, d'un régime protecteur de plus en plus contraignant au gré des réformes législatives. On peut donc penser que la doctrine administrative préconisant le classement systématique comme EBC des forêts domaniales et autres forêts publiques n'est plus d'actualité.

L'article L151-23 du code de l'urbanisme énonce que : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres ». Cet article est en vigueur depuis le 10 août 2016 donc avant l'instauration du POS et de sa transformation en PLU. Le classement des boisements au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme est plus souple que celui des EBC mais n'a pas pu être appliqué au document d'urbanisme de Chamarandes-Choignes.

2) Sur l'absence de procédure commune avec le projet de parc éolien :

Le code de l'environnement (article L.122-13) précise qu'une évaluation environnementale est dite commune lorsque des procédures uniques de consultation et d'enquête publique portent à la fois sur le plan (PLU) et sur le projet (parc éolien).

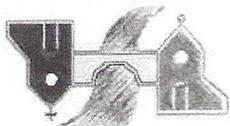
Ces procédures uniques nécessitent un dépôt simultané des dossiers de déclaration de projet avec mise en compatibilité (DPMEC) du PLU et de demande d'autorisation environnementale (DAE). Toutefois, l'espace boisé classé induit la non-recevabilité du dépôt de la demande de défrichement intégrée à la demande d'autorisation environnementale. Ainsi il n'est pas possible de déposer la DAE sans avoir déclasser l'EBC au préalable via la DPMEC du PLU. La procédure d'évaluation environnementale commune, codifiée aux articles L.122-13 et suivants du code, n'est donc pas envisageable dans le cas présent.

La commune est bien consciente qu'il aurait été plus cohérent de mettre simultanément les deux dossiers à disposition des personnes publiques associées puis du public. Toutefois, au regard de la réglementation, elle a dû se résoudre à faire évoluer son plan local d'urbanisme avant le dépôt du dossier de DAE. La mise en compatibilité du PLU permettra le dépôt de la DAE, mais n'autorisera pas la construction du parc éolien qui ne sera possible qu'après l'obtention de l'autorisation environnementale.

Il y aura donc deux procédures successives, chacune avec évaluation environnementale. L'évaluation environnementale de la DPMEC du PLU doit porter sur « les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement », à savoir les incidences de la suppression de l'EBC. Les impacts du projet éolien seront traités de manière plus approfondie dans l'évaluation environnementale de la DAE.

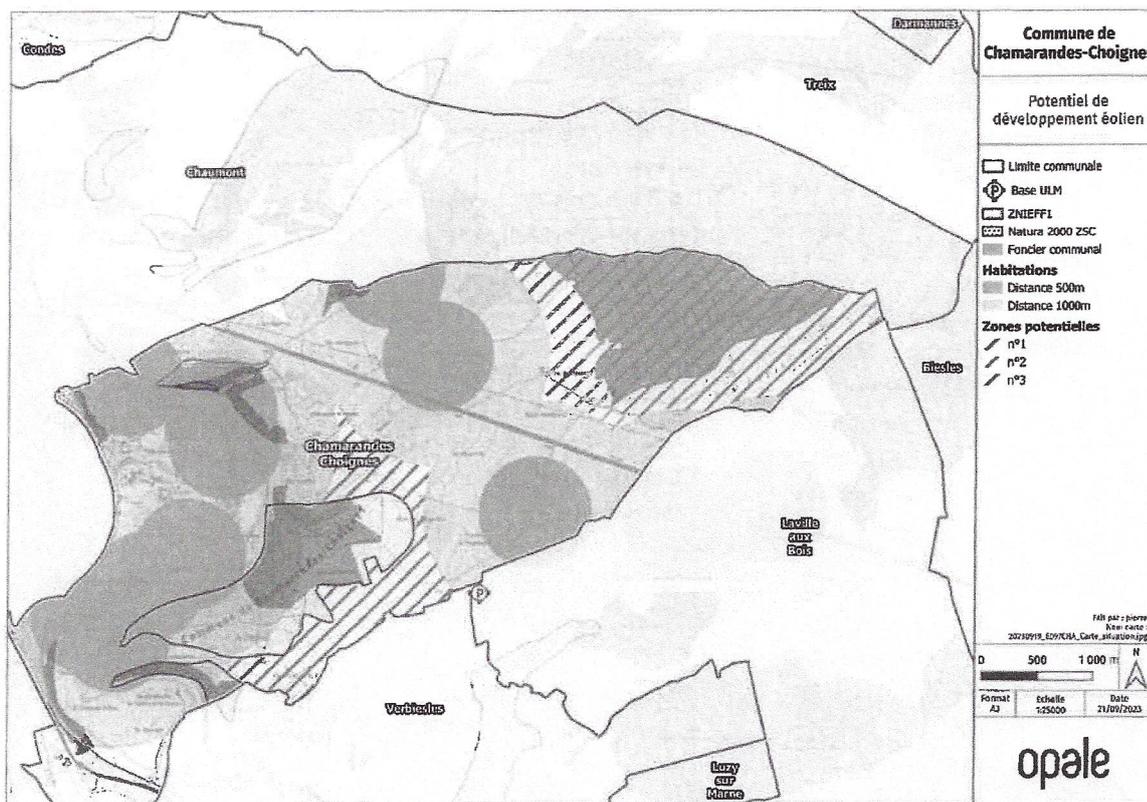
3) Sur le choix de l'implantation :

La carte suivante fait apparaître les secteurs potentiels de développement éolien sur le territoire communal de Chamarandes-Choignes par superposition des principales contraintes que sont :

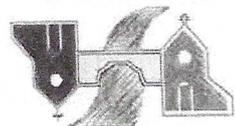


24 RUE DE CHAMARANDES
52000 CHAMARANDES-CHOIGNES

- l'éloignement des zones d'habitat de plus de 1000 m, au-delà de la contrainte réglementaire de 500 m pour des raisons de cadre de vie (perceptions visuelles et acoustiques notamment).
- l'évitement des zonages environnementaux : ZNIEFF et zones Natura 2000.



3/7

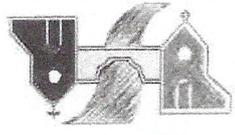


Il ressort de cette carte que seules 3 zones présentent un potentiel de développement éolien. Le tableau comparatif ci-après présente les points forts et les points faible de chaque zone.

	Zone n°1	Zone n°2	Zone n°3
Milieu	Milieu ouvert (cultures)	Milieu ouvert (cultures)	Forêt
Contraintes Aéronautiques	Proximité immédiate de la base ULM	Néant	Néant
Zones Naturelles Inventoriés	Proximité immédiate d'une ZNIEFF de type I Faible éloignement des carrières de Chaumont-Choignes (1 à 2 km)	A 3 km des carrières de Chaumont-Choignes	A 3 km des carrières de Chaumont-Choignes
Avifaune	Les milieux ouverts constituent les principaux territoires de chasse des oiseaux sensibles à l'éolien (rapaces). Secteur de passage privilégié de l'avifaune migratrice	Les milieux ouverts constituent les principaux territoires de chasse des oiseaux sensibles à l'éolien (rapaces)	Possibilité de s'implanter en cœur de massif forestier, en dehors des principaux territoires de chasse des oiseaux sensibles à l'éolien
Chauves-souris	Faible fonctionnalité des cultures pour les chauves-souris	Faible fonctionnalité des cultures pour les chauves-souris	Territoire de chasse potentiel des chauves-souris (mais risque pleinement maîtrisable par l'application de mesures de réduction classiquement mise en œuvre : garde au sol importante, bridage)
Paysage	Visibilité importante depuis les zones habitées et les sites patrimoniaux de Chaumont Risque d'effet de surplomb par rapport à la vallée de la Marne	Recul par rapport à la vallée de la Marne, aux zones habitées et aux sites patrimoniaux de Chaumont	Recul par rapport à la vallée de la Marne, aux zones habitées et aux sites patrimoniaux de Chaumont

A l'issue de cette analyse à l'échelle de la commune, il apparaît donc que c'est bien la zone n°3 située en forêt qui présente le moins de contraintes et/ou le plus d'atouts pour le développement d'un projet.

Au sein de cette zone, le porteur de projet et la commune ont décidé de retenir une zone de projet exclusivement au sein de la forêt communale, permettant ainsi de maximaliser les retombées économiques pour la collectivité. Cette implantation donne également tout son sens au projet



24 RUE DE CHAMARANDES
52000 CHAMARANDES-CHOIGNES

Sylv'éole puisque ces mêmes retombées économiques seront en grande partie fléchées en direction de la forêt et de son adaptation au changement climatique.

4) Sur la différence entre la surface demandée en déclassement et la surface nécessaire à l'implantation des machines.

Pour mémoire, la réduction proposée de l'EBC est de 5,57 ha. Cette surface inclut 23 a de chemins existants, qui sont de facto déjà défrichés et sur lesquels l'EBC n'a plus de sens. La surface qui serait réellement consacrée au projet dans la DMPEC est donc de 5,34 ha.

Cependant, le déclassement envisagé ne signifie pas que 5,34 ha seront défrichés dans le cadre du projet. Le déclassement n'est pas une autorisation de défrichement. C'est la Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet éolien qui comportera la demande d'autorisation de défrichement.

Or, comme le précise le dossier déposé dans le cadre de la DPMEC du PLU, 1,75 ha de défrichement seront nécessaires pour le projet, et seront soumis à autorisation dans la demande d'autorisation environnementale.

La différence entre la demande de déclassement et la demande d'autorisation de défrichement constitue une marge de sécurité : à ce stade, un emplacement des éoliennes et des plateformes empierrées pour le grutage est certes défini, et sera soumis en l'état dans la demande d'autorisation environnementale qui interviendra après la procédure de déclassement. Néanmoins, ces positionnements pourraient évoluer après autorisation environnementale du projet, en raison de contraintes de construction (liés aux études géotechniques par exemple) sans que la surface de défrichement autorisée soit modifiée. Il convient donc de conserver la possibilité de déplacer légèrement les plateformes au sein des zones déclassées de l'EBC sans devoir refaire l'intégralité de la procédure de DPMEC.

Le cas échéant, ces évolutions mineures après autorisation doivent être soumises à accord de la DREAL.

5) Sur l'intérêt général du projet de parc éolien et les engagements de la commune pour « compenser les atteintes à l'environnement. »

L'intérêt général du parc éolien est clairement décrit dans les pages 12 à 18 du dossier d'enquête publique. Ces éléments seront repris dans la délibération finale de la commune de Chamarandes-Choignes déclarant le projet de parc éolien d'intérêt général.

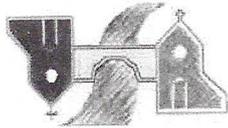
Par ailleurs, la commune souhaite fortement nuancer « les atteintes à l'environnement ».

En effet, le changement climatique en cours touche de plein fouet le Bois Perron. Un dépérissement rapide y touche déjà les principales espèces de feuillus présentes : hêtres, chênes, charmes, frênes, érables, bouleaux... Cette situation, dû à l'enchaînement des périodes de sécheresse, est malheureusement appelée à perdurer et à s'aggraver : le changement climatique est désormais une réalité et n'épargnera pas notre forêt communale, qui à notre grand regret est vouée à disparaître sous l'effet de l'augmentation des périodes de sécheresse si nous laissons faire.

Cette alerte sur l'état de crise du Bois Perron, qui s'appuie sur les observations de la Commission Bois de la commune, est corroborée par l'ONF. Sollicité par la commune pour le renouvellement de notre document d'aménagement forestier, qui arrive à son terme en 2024, l'ONF nous a adressé le 24 mars 2023 la réponse suivante :

5/7

CHAMARANDES



CHOIGNES

COMMUNE DE CHAMARANDES - CHOIGNES

24 RUE DE CHAMARANDES
52000 CHAMARANDES-CHOIGNES



Agence territoriale
Haute-Marne

Chaumont, le 24/03/2023

COURRIER

Affaire suivie par : Anneliese Bénazet
Tél : 06 34 67 52 60
Mél : anneliese.benazet(at)onf.fr

Madame le maire
24 rue de ChamaranDES
52000 ChamaranDES-Choignes

Objet : révision d'aménagement

Copie au : chef du service forêt, au technicien forestier territorial et au responsable de l'unité territoriale

Madame le maire,

Dans un courrier du 3 mars 2023, vous avez sollicité la révision de votre document de gestion arrivant à échéance en 2024.

Cette révision ne pourra pas être anticipée en 2023. En effet, le service élaboration des aménagements de l'Agence de Haute-Marne rencontre actuellement une charge de travail importante due en grande partie aux aménagements révisés il y a 20 ans suite à la tempête de 1999 et qui arrivent à échéance actuellement. Par ailleurs, je vous informe que l'état des lieux des forêts pour les aménagements reposera sur l'utilisation de données issues de la technologie LIDAR couplées à des analyses de terrain. Ces données sont en cours d'acquisition et ne seront disponibles qu'à partir de 2024.

Concernant le dépérissement en cours dans nos forêts, les orientations nationales de gestion prévoient des procédures d'élaboration des aménagements adaptées pour les forêts en crise. Une forêt peut être déclarée en crise lorsque les produits sanitaires représentent ou sont susceptibles de représenter dans les deux ans à venir, 20 % de la récolte normale. Pour la période 2021-2022, les prélèvements sanitaires dans votre forêt ont dépassé ce seuil : atteignant les 38 % du volume désigné. Dans le cas d'aménagement arrivant à échéance comme à ChamaranDES-Choignes, il est prévu de rédiger une prorogation d'aménagement sur 5 ans. La crise étant actuellement en évolution. Il n'est pas possible d'établir un état des lieux consolidé afin de réviser durablement l'aménagement. Continuer la gestion en cours ne portera pas préjudice à la gestion de votre forêt.

Nous reviendrons vers vous en 2024 afin de faire le bilan des prélèvements sanitaires des récoltes de 2023. Si la situation sanitaire perdurait, nous n'entamerions pas une révision mais une prorogation sur 5 ans. Dans le cas contraire, nous entamerons la révision d'un nouveau document prenant en compte vos attentes et le changement climatique en cours.

Je vous prie d'agréer, madame le maire l'expression de mes respectueuses salutations.

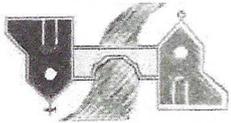
Jean-François Thivillier
Directeur d'Agence



Office national des forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS
SIRE INTERNET : WWW.ONF.FR
PEFC 10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org

6/7

CHAMARANDES



CHOIGNES

COMMUNE DE CHAMARANDES - CHOIGNES

24 RUE DE CHAMARANDES
52000 CHAMARANDES-CHOIGNES

Ainsi donc, alors qu'une forêt est déclarée en crise lorsque les produits sanitaires représentent ou sont susceptible de représenter 20% de la récolte, ces produits sanitaires ont atteint le seuil astronomique de 38% à ChamaranDES-Choignes sur les deux années passées. Soit quasiment le double de la cote d'alerte de l'Office, et plus du tiers de la récolte. La crise évolue tellement vite que l'ONF se reconnaît incapable de réviser durablement ce document d'aménagement. La forêt communale n'est pas malade, elle est en train de mourir et son gestionnaire n'a pas de solution.

Aussi, nous refusons le laisser-faire, qui constituerait, pour nous, la véritable « atteinte à l'environnement ».

Dès le début de ce projet, la commune a exprimé très clairement sa volonté de flécher une partie des revenus vers sa forêt, afin justement de réduire la vulnérabilité de la forêt au changement climatique. D'autres projets en lien pourraient également être financés par ces revenus : rénovation et isolation thermique de nos bâtiments communaux, aides financières aux particuliers pour un diagnostic énergétique, aides à des travaux pour les personnes aux revenus modestes, ...

La finalité de ce projet, pour la commune, est donc bien de combattre le changement climatique et d'adapter la forêt communale à ses conséquences. Cela ne peut se faire qu'avec des moyens supplémentaires que le projet éolien Sylv'éole nous permettra d'obtenir.

Rappelons enfin que grâce à Syl'véole, chaque année, ce sont 35 000 tonnes de CO₂ qui seront économisées ; chaque année, ce sont 70 GWh d'énergie décarbonée supplémentaires qui seront produites. C'est bien là l'enjeu de la transition énergétique en cours dans notre pays : il nous faut substituer aux énergies fossiles qui constituent encore 75% de notre consommation finale, des énergies décarbonées comme les énergies renouvelables.

A noter, les impacts du projet Sylv'éole sur son environnement seront développés de façon détaillée dans la demande d'autorisation environnementale à venir.

A CHAMARANDES-CHOIGNES, le 7 mars 2024

Le Maire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Bernadette RETOURNARD



7/7

Il est également à noter le nombre considérable de projets dans ce secteur de la commune. Entre le parc éolien, les parcs photovoltaïques au sol et le méthaniseur, quel est l'impact réel sur la faune, la flore et les paysages haut-marnais ?

Je suis tout à fait en accord avec le développement des énergies renouvelables afin de sortir des énergies fossiles mais celui-ci ne doit pas se faire au détriment de l'environnement.

Pour toutes ces raisons, je ne soutiens pas ce projet de parc éolien en forêt sur la commune de Chamarandes-Choignes et par conséquent la mise en compatibilité du PLU.

Avec toute ma considération,

Une habitante de
Chamarandes-Choignes.